

**25-A-0042**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HEM - VILLENEUVE D'ASCQ -

**ANTENNE SUD ROUTE METROPOLITAINE 700 ET 700G - RESTRICTION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2025 émise par la société AXIANS sise 36 bis Route Nationale 62580 Gavrelle pour le compte de la société COLT TECHNOLOGY SERVICES sise 27 rue Pierre Valette 92240 Malakoff aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 au 19 février 2025 Antenne Sud Route Métropolitaine 700 et 700G à Villeneuve d'Ascq et Hem ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 17 février et jusqu'au 19 février 2025, les travaux seront réalisés sur accotement, Antenne Sud Route Métropolitaine 700 et 700G à Villeneuve d'Ascq entre les PR0+000 et PR1+193 et Antenne Sud Route Métropolitaine 700 et 700G à Hem entre les PR1+193 et PR1+400.



## Arrêté Du Président

**Article 2.** À compter du 17 février et jusqu'au 19 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'antenne Sud Route Métropolitaine 700 et 700G à Villeneuve d'Ascq entre les PR1+000 et PR1+193 et sur l'antenne Sud Route Métropolitaine 700 et 700G à Hem entre les PR1+193 et PR1+400 :

- La circulation est alternée par feux de 22h00 à 04h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXIANS.

**Article 4.** La signalisation de l'alternat devra être complétée de dispositifs lumineux sur les panneaux AK5, sur les chevons K8 et sur les balises K5C.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AXIANS ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0043**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 6 février 2025 émise par la société SPIE Citynetworks sise 230 allée de l'innovation 59810 Lesquin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de pose de signalisation et de boucles magnétiques, dont la durée prévisionnelle est estimée à 8 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 février au 28 février 2025 Route Métropolitaine 146 à Lezennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 19 février et jusqu'au 28 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 146 à Lezennes dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq entre le giratoire Chanzy au PR3+1141 et la rue du Virage au PR4+220 :



## Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manière successive selon les phases de travaux.

### **Article 2.** Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SPIE Citynetworks.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SPIE Citynetworks ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0044**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DE LEVAL - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 février 2025 émise par la société SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Aubers ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Fromelles ;

Considérant que des travaux de réfection de structure en enrobés sur la chaussée, dont la durée prévisionnelle est estimée à 3 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 février au 21 février 2025 rue de Leval à Aubers ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** À compter du 19 février et jusqu'au 21 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Leval du PR 0+1330 au PR 0+1430 à Aubers :

- La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2.** À compter du 19 février et jusqu'au 21 février 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Leval (Aubers) ;
- Route de Fromelles (Aubers) ;
- Rue de l'Église (Fromelles) ;
- Rue de la Basse Ville (Fromelles) ;
- Rue de Verdun (Fromelles) ;
- Rue des Rouges Bancs (Fromelles) ;
- Rue Delval (Fromelles).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAVN.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SAVN ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



## Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0045**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**VOIE DE CONTOURNEMENT D'EMMERIN M341 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 5 février 2025 émise par la société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la société ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de création de réseau de distribution d'électricité pour l'alimentation de feux tricolores, dont la durée prévisionnelle est estimée à 22 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 février au 20 mars 2025 Voie de Contournement d'Emmerin M341 à Emmerin ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** À compter du 19 février 2025 et jusqu'au 20 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Voie de Contournement d'Emmerin Route Métropolitaine 341 à Emmerin entre les PR3+660 et PR40+050 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

**Article 2. Prescriptions techniques :**

- Coordination avec le service Signalisation de la MEL (SGERSR) pour tout chantier proche d'un carrefour à feux ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0046**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - EMMERIN - HAUBOURDIN - NOYELLES-LES-SECLIN -  
SECLIN - WATTIGNIES - WAVRIN -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 février 2025 émise par l'association Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme sise avenue de la Châtellenie BP 30304 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11 mai 2025 rue des Postes, Route 147, rue de Verdun, rue Sadi Carnot, voie dit bas Chemin, Route Métropolitaine 952, rue de la Neuve Voie, route d'Ancoisne, voie Les Ansereuilles, rue Roger Salengro et route des Ansereuilles à Seclin, Noyelles-lès-Seclin, Wattignies, Emmerin, Haubourdin, Allennes-les-Marais et Wavrin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 11 mai 2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 15h00 :

- RUE DES POSTES M147 (Seclin) entre les PR6+960 et PR7+762 ;

## Arrêté Du Président



- ROUTE METROPOLITAINE 147 (Noyelles-lès-Seclin) entre les PR7+762 et PR8+415 ;
- RUE DE VERDUN M145 (Wattignies) entre les PR15+288 et PR15+789 ;
- RUE SADI CARNOT M145D (Wattignies) entre les PR0+875 et PR1+579 ;
- VOIE DIT BAS CHEMIN M145D (Emmerin) entre les PR1+579 et PR2+258 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 952 (Emmerin) entre les PR6+850 et PR6+250 ;
- RUE DE LA NEUVE VOIE (Haubourdin) ;
- ROUTE D'ANCOISNE, de la RUE DE LA NEUVE VOIE jusqu'à la ROUTE D'ANCOISNE (Haubourdin) ;
- VOIE LES ANSEREUILLES, du CHEMIN DU HALAGE jusqu'au 3 ;
- RUE ROGER SALENGRO, du 110 jusqu'à la RUE ROGER SALENGRO ;
- ROUTE DES ANSEREUILLES, de la RUE ROGER SALENGRO jusqu'au CHEMIN DE HALAGE.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme.

**Article 3.** Les fermetures de voies seront gérées par des signaleurs conformément au dispositif validé par la Préfecture.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- Mme le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ILLIES -

**HAMEAU DE LA BOUCHAINE - RUE DU HUS - HAMEAU DE L'HALPEGARBE -  
HAMEAU DE L'AVENTURE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 émise par l'association APE Ecole Jean Monnet d'Illies sise 5 rue de la Mairie 59480 Illies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13 avril 2025 Hameau de la Bouchaîne, rue du Hus, Hameau de l'Halpegarbe et Hameau de l'Aventure à Illies ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** Le 13 avril 2025, de 7h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue de la Bouchaine, du PR 0+520 au PR 0+1370 (Illies) ;
- Rue du Hus du PR 0+000 au PR 0+370 et du PR 0+116 au PR 0+1241 (Illies) ;
- Hameau de l'Halpegarbe du PR 0+235 au PR 0+984 (Illies) ;
- Rue de l'Aventure du PR 0+000 au PR 0+1195 (Illies) :
  - La circulation des véhicules est interdite ;
  - Entre le passage des participants, la traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les services de Police, de Gendarmerie, des commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association APE Ecole Jean Monnet d'Illies.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association APE Ecole Jean Monnet d'Illies ;
- M. le Maire d'Illies ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0048**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - QUESNOY-SUR-DEULE -

**RUE D'YPRES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2025 émise par la société FRANCE TELEVISIONS sise 25, 2ème avenue 59160 Lomme aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Deûlémont en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Frelinghien en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société de transports en commun KEOLIS en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'une séquence de tournage d'un téléfilm rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17 février 2025 rue d'Ypres à Quesnoy-sur-Deûle et Deûlémont ;



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 17 février 2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 14h00 sur la rue d'Ypres Route Métropolitaine 949 à Quesnoy-sur-Deûle entre les PR12+200 et PR12+965 et sur la rue d'Ypres Route Métropolitaine 949 à Deûlémont entre les PR12+965 et PR14+082.

**Article 2.** Le 17 février 2025, une déviation est mise en place de 10h00 à 14h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Gare M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de la Prévôté M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Frelinghien) ;
- Rue de Messines M57 (Frelinghien) ;
- Voie De La Lys M945 (Frelinghien) ;
- Rue du Pont Rouge M945 (Frelinghien).

**Article 3.** **Prescription technique :**

- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FRANCE TELEVISIONS.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société FRANCE TELEVISIONS ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.